

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES C AU 01/01/2025

1. Objet et champ d'application

- Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation de l'Organisme de Formation de jo-consulting. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation jo-consulting.

- Le formulaire d'inscription en ligne ou numérique dûment complété sur le site internet ou par échanges de mails emporte, pour la structure ou pour le participant, adhésion totale, et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

- Toute demande d'inscription doit être formulée par mail à l'adresse suivante : o.jamann@jo-consulting.fr
 - Les demandes de prise en charge auprès d'un OPCO doivent être fait au nom de la structure (sans subrogation de paiement) et la formation doit être régler directement par l'organisme demandeur de la formation..

- En cas de financement, l'information devra être transmise dès le premier entretien téléphonique ou par mail. Aucun changement du statut de financement ne sera possible une fois l'inscription validée. Les frais administratifs inhérents à la prise en charge par un OPCO ou autre organisme financeur sont de 50€ par participant.

- Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 10 jours avant la date de la formation. A la réception de celles-ci, jo-consulting adresse à la structure et/ou au participant, un dossier complet comprenant notamment un courriel de confirmation d'inscription, le rappel des conditions générales de vente des formations professionnelles de, le règlement intérieur ainsi que le programme et la convention de formation.

- La structure, ou le cas échéant le participant, s'engage à retourner une semaine avant le début de la formation, un exemplaire de la convention de formation par courriel à "o.jamann@jo-consulting.fr", dûment signé.

- L'inscription sera validée une fois le règlement de la session de formation effectué de préférence par virement bancaire une semaine au plus tard avant le début de la formation en précisant le numéro de la formation correspondant.

N°IBAN :

.....

A défaut, le stagiaire peut opter pour un paiement par chèque, une semaine au plus tard avant le début de la formation, à l'ordre de Jamann olivier (en précisant au dos du chèque le numéro de la formation) à envoyer à l'adresse suivante : 16 rue de la borelle – 30660 Gallargues le montueux

- Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

- Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

- Si le nombre d'inscriptions est trop faible, ou trop élevée, une option est enregistrée sur la prochaine action identique (Cf.clause 7. Annulation/Interruption)

- Des formations sur mesure (intra-structure) peuvent être organisées. En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de M. Jamann Olivier, un document contractuel, précisant les modalités de réalisation de la prestation, la durée de la session, le nombre d'intervenants, le prix et ses modalités de paiements ainsi que les conditions de déroulement sera établi.

- Les contenus énoncés sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

3. Convocation et Attestation de formation

- Une convocation est adressée par courriel au participant (qui informe lui-même sa structure par le biais qu'il souhaite) 4 jours avant la date de la formation uniquement si le règlement a été effectué. Elle tient lieu de confirmation de participation

- L'attestation de formation, qui mentionne les compétences acquises du participant, ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité d la formation effectuée. Elle est envoyée au participant par courriel.

**4. Prix**

- Les prix sont indiqués Toutes Taxes Comprises
- Toute action de formation engagée est due en totalité.
- Les prix comprennent les frais de gestion administrative, les frais pédagogiques et les supports remis aux participants ayant assisté à la totalité de la session de formation. Les frais d'hébergement, de transport, de restauration sont à la charge de la structure/du participant.

5. Facture et Conditions de règlement

- La facture acquittée est envoyée aux stagiaires dans les quinze jours suivant la session de formation.
- A défaut du paiement dans les délais impartis, nous nous réservons le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le participant.
 - En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

6. Pénalités de retard

- A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

7. Annulation / Interruption

- Toute annulation d'inscription doit être signalée par courriel à l'adresse : o.jamann@jo-consulting.fr et par téléphone au (sms, appel) au 07 83 63 15 69. Le remplacement d'un participant par un autre de la même structure reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du participant initial concerné par la formation.
 - En cas d'annulation trop tardive (moins de 7 jours avant le début de la formation), nous nous réservons le droit de facturer à la structure, la totalité des frais d'inscription.
 - En cas de non participation totale ou partielle, nous facturerons à la structure la totalité des frais d'inscription. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.
 - Nous nous réservons le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (nous nous engageons alors à proposer une remédiation ou alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription sur une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou participant).

8. Dispositions diverses

- Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le formulaire d'inscription en ligne sur le site internet www.jo-consulting.fr feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de M. Jamann Olivier.
 - Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents afférent à chaque formation, n'est fait au participant ni à la structure.
 - Les documents mis à disposition du participant sont protégés notamment par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de M. Jamann Olivier est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

9. Force majeure

M. Jamann Olivier ne pourra être tenu responsable ou considéré comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des tribunaux français, en ce compris les faits de lock out, de grèves internes ou externes lui même, de troubles sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques, blocage des réseaux de communication et/ou toute disposition d'ordre législatif, réglementaire rendant impossible l'exécution d'un ou plusieurs modules de formation.

10. Non-respect des présentes GCV

La structure ou le participant en contractant, accepte sans réserve les présentes CGV. Aussi, en cas de non-respect desdites CGV, l'APASS peut résilier de plein droit le contrat avec la structure ou la participant, sans préjudice de toute action que l'APASS pourrait mener à l'encontre de la structure ou du participant. Aucune somme ne sera remboursée au titre de résiliation anticipée par M. Jamann Olivier.

11. Règlement Intérieur

Le participant voire la structure, en contractant, accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur de chaque formation.

12. Assurance et responsabilité

La structure ou le participant s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de chaque formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les agissements du participant inscrit à ladite formation, au préjudice des intervenants de jo-consulting. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré M. Jamann Olivier pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant inscrit et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que M. Jamann Olivier ne puisse être recherchée et/ou inquiétée.

La responsabilité de M. Jamann Olivier envers le participant et/ou la structure est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par la structure et/ou le participant et est en tout état de cause limitée au montant payé par la structure ou la participant au titre de la formation visée. En aucun cas, la responsabilité de M. Jamann Olivier ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou la réputation, sans ce celui-ci puisse être limitatif.

13. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).

Pour tout échange, la personne à joindre est M. Jamann Olivier joignable au 07 83 63 15 69 ou par mail : o.jamann@jo-consulting.fr